

Le Maire de la Commune de Longué-Jumelles

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements, et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route,

Vu la demande formulée par Monsieur SOARES Stéphane représentant l'entreprise BOUYGUES E&S, pour la réalisation d'une extension souterraine basse tension pour le compte d'ENEDIS sur le chemin cadastré AD154, appartenant à la Commune de Longué-Jumelles,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer les conditions de sécurité des usagers de la voie publique,

Arrête

ARTICLE 1er : la circulation sera interdite sur le chemin cadastré AD154 au droit des numéros 42 et 46 rue du Docteur Assier à compter du mercredi 19 janvier 2022, pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 2 : sur cette même période, le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 : l'entreprise est chargée :

- D'une information permanente sur site de la réglementation de stationnement 7 jours avant le commencement de l'opération.
- De la fourniture, de la mise en place et du retrait des dispositifs matérialisant cet arrêté,
- De l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Monsieur Stéphane SOARES,
Monsieur le Directeur Général des services communaux,
Monsieur le Policier Municipal,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Longué-Jumelles,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LONGUE-JUMELLES, le 7 janvier 2022,
Pour Le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,



Patrice PÉGÉ

Notifié à l'intéressé le : 7 janvier 2022

Affiché le :

Délais et voies de recours : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois de sa notification ou de sa publication.